



FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DE LA COMMUNICATION

60 rue Vergniaud • 75640 Paris CEDEX 13 • www.fo-com.com • postes@fo-com.com

POSTES – Courrier

ÉTÉ 2011 • Codes A, C & P

COM

60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

Temps Partiel Aménagé Séniors :

COPIE À REVOIR !

Par décision unilatérale du 27 mai 2011 (BRH 104), La Poste met en place un nouveau dispositif. Tous les autres dispositifs traitant de l'aménagement de fin de carrière sont supprimés au 1^{er} juillet 2011 (BRH 103 du 27 mai 2011).

TPAS mode d'emploi:

Mise en œuvre: du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012

Durée minimum: 1 an

Utilisation du dispositif: une fois dans la carrière

Personnels concernés: fonctionnaires sédentaires de 56 à 59 ans et actifs de 53 à 54 ans (en 2011), à 55 ans (en 2012)

Conditions: être en activité à temps plein avant l'entrée dans le dispositif et ne pas pouvoir prétendre à une retraite à jouissance immédiate

Situation administrative: temps partiel à 70 %

Attention: Payé 70 %, l'agent ne cotisera que 70 % pour la retraite. Il est possible de surcotiser pour l'équivalent de 4 trimestres mais cela coûtera près de 15 % de cotisations!

Le TPAS se décompose en 2 périodes:

1. une période d'activité opérationnelle à temps partiel sur un poste de travail,
2. une période de soutien, d'appui et de conseil.

TPAS au Courrier:

La direction vient de présenter, pour 2011, l'articulation entre la période travaillée et la période de soutien qui concernera tous les cadres, alors que pour les agents des classes I et II ça sera sous réserve de l'intérêt du service (sic). Encore une fois tout est fait pour laisser une totale liberté aux directions locales et territoriales d'aménager le dispositif comme bon leur semble.

Répartition du temps partiel à 70 % au Courrier:

- **année de naissance 1952 (entrée à 59 ans):**
4 mois d'activité opérationnelle à 50 % et de conseil/soutien à 20 %, au-delà, période de conseil/soutien à 70 %
- **année de naissance 1953 (entrée à 58 ans)**
9 mois d'activité opérationnelle à 50 % et de conseil/soutien à 20 % au-delà, période de conseil/soutien à 70 %
- **année de naissance 1954 (entrée à 57 ans)**
18 mois d'activité opérationnelle à 50 % et de conseil/soutien à 20 %, au-delà, période de conseil/soutien à 70 %
- **année de naissance 1955 (entrée à 56 ans)**
30 mois d'activité opérationnelle à 50 % et de conseil/soutien à 20 %, au-delà, période de conseil/soutien à 70 %

SALAIRE, EMPLOI, RESPECT !
LE 18 OCTOBRE VOTEZ FO

Pour les bénéficiaires du service actif:

- **année de naissance 1957 (entrée à 54 ans)**
4 mois d'activité opérationnelle à 50 % et de conseil/soutien à 20 %, au-delà, période de conseil/soutien à 70 %
- **année de naissance 1958 (entrée à 53 ans)**
9 mois d'activité opérationnelle à 50 % et de conseil/soutien à 20 %, au-delà, période de conseil/soutien à 70 %

À l'issue du dispositif si l'agent part à la retraite une indemnité lui sera versée, en fonction de ses annuités cotisées.

Pour FO ce dispositif est loin d'être suffisant.

Omerta, hypocrisie ?

- par rapport à une loi sur les retraites qui n'interdit rien concernant la mise en place de dispositifs de fin de carrière ?
- par rapport à un gouvernement qui veut à tous prix augmenter le taux d'activité des seniors suivant les recommandations de Bruxelles ?
- par rapport à la souffrance au travail qui touche toujours plus de postiers, et qui impliquerait un vrai aménagement de fin carrière ?

Pour FO, la copie est à revoir de fond en comble:

▶ **le dispositif est injuste**

Chaque direction fait sa tambouille et « définit de manière précise les conditions d'ouverture du dispositif en fonction des nécessités de service et des modalités de gestion de la force de travail ». Autrement dit, c'est où je veux, comme je veux et à qui je veux !

▶ **le dispositif est individualisé à outrance**

En effet, l'agent volontaire devra signer un protocole individuel qui ne protégera en rien des dérapages éventuels au niveau local, voire territorial.

▶ **le dispositif est discriminatoire**

Il ne concerne que les fonctionnaires. On aura compris que La Poste, au lieu d'avoir une politique ambitieuse en termes de revalorisation de la rémunération des salariés, comme le revendique FO, met en place une mesure aboutissant à faire baisser les salaires de ses fonctionnaires, et donc sa masse salariale.

FO Com revendique :

- **la possibilité, pour tous les postiers, fonctionnaires et agents contractuels, quel que soit le niveau de fonction occupé, d'accéder à un véritable dispositif d'aménagement de fin de carrière, à savoir :**
 - **une courte période de 6 mois maximum (dégressive suivant l'âge d'entrée) où l'agent travaillerait à 50 % payé 80 %,**
 - **puis une dispense d'activité jusqu'à l'âge légal de départ en retraite toujours payée 80 % ;**
- **Une indemnité prenant intégralement en compte la surcotisation (comment un petit salaire peut-il envisager de se payer une surcotisation ?) ;**
- **Une allocation prenant en compte le nombre d'annuités pour le calcul de la retraite (échelle de 5 000 à 40 000 €).**
- **La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service public postal.**

La Poste qui dit se préoccuper de la santé de ses personnels, se doit de répondre aux revendications des postières et des postiers en publiant des textes clairs, justes et non discriminatoires.